



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/340**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 juillet 2023 de l'association CONCORDIA sise 64 rue Pouchet à – 75017 - PARIS représentée par Madame Nuria MITJANS PUEBLA,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'association CONCORDIA réalisera des travaux de rénovation de la chapelle Saint André pour le compte de la commune, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Pour les besoins du chantier, l'association CONCORDIA est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage et à stationner des véhicules au droit de la zone de travaux.

#### **Article 3 :**

Le stationnement sur deux emplacements place Saint André sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires au chantier.

#### **Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable jusqu'au vendredi 04 août 2023 inclus.

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par l'association CONCORDIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 juillet 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

